

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019

Présent(s) : M. Alain PANSERI, Maire

MM. Yves DAUDEY, Philippe LINK, Mmes Marie-Claire CLOSCAVET, Zohra LAAOUCH, les adjoints

Mmes Laurence DESCOTES, Hélène MOREL-BAILLY, MM. Xavier DETHE, Denis BARIOD, Jacques BAILLY

Absente excusée : Mmes Marie-Louise RENAUX, Christelle VIDEIRA

Absents : Mme Christine VERCELLI, M. Arnaud PERRIN

Pouvoirs : Mme Marie-Louise RENAUX donne pouvoir à Mme Marie-Claire CLOSCAVET

Un scrutin a eu lieu M. Philippe LINK a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 mai 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu moins deux abstentions.

M. Xavier DETHE souhaiterait que les subventions accordées à des associations non clairvaliennes soient présentées indépendamment de celles présentées dans le tableau des associations clairvaliennes.

I. FINANCES COMMUNALES

- Point financier

M. le Maire informe que la Commune dispose de la somme 367 955,21 € sur le compte au Trésor.

II. AFFAIRES GENERALES

1. DIA

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour les ventes suivantes :

- Vente d'un bâtiment, 20 rue de la Gare, pour un montant de 430 000 € par M. OUDET Philippe
- Vente d'un bâtiment, à La Grande Raye, pour un montant de 120 000 € par la SCI PAULAGAT.

2. Délibération sur prise de compétence EAU à la Communauté de Communes du Pays des Lacs

La loi NOTRe prévoyait dans son article 64, le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à la date du 1^{er} janvier 2020.

Cependant, la loi du 3 août 2018 a introduit dans son article 1er, la possibilité de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement pour les communes membres d'une communauté de communes non compétente en matière d'eau et d'assainissement, et pour les communes membres d'une communauté de communes exerçant de manière facultative les missions relatives au service public d'assainissement non collectif.

Si le seuil de la minorité de blocage est atteint

- au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population de l'intercommunalité –alors les compétences eau et assainissement ne seront transférées à la communauté de communes qu'au 1^{er} janvier 2026.

En cas de report, le conseil de la communauté de communes pourra, après le 1er janv. 2020, repropose le transfert de la ou des 2 compétences, les communes membres auront alors un délai de 3 mois pour s'y opposer expressément et maintenir le report jusqu'en 2026.

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal portant notamment sur l'anticipation de ce projet au sein de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, ainsi que sur la forte diversité de qualité des réseaux des différentes communes membres et sur la répercussion au niveau de la qualité du service proposé et du prix de l'eau pour les abonnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, prend la décision suivante concernant le transfert de la compétence eau potable :

S'OPPOSE à l'unanimité au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Pays des Lacs au 1^{er} janvier 2020.

3. Délibération sur prise de compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté de Communes du Pays des Lacs

La loi NOTRe prévoyait dans son article 64, le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à la date du 1^{er} janvier 2020.

Cependant, la loi du 3 août 2018 a introduit dans son article 1er, la possibilité de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement pour les communes membres d'une communauté de communes non compétente en matière d'eau et d'assainissement, et pour les communes membres d'une communauté de communes exerçant de manière facultative les missions relatives au service public d'assainissement non collectif.

Si le seuil de la minorité de blocage est atteint

- au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population de l'intercommunalité –alors les compétences eau et assainissement ne seront transférées à la communauté de communes qu'au 1^{er} janvier 2026.

En cas de report, le conseil de la communauté de communes pourra, après le 1er janv. 2020, repropose le transfert de la ou des 2 compétences, les communes membres auront alors un délai de 3 mois pour s'y opposer expressément et maintenir le report jusqu'en 2026.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Pays des Lacs dispose déjà la compétence assainissement non collectif et qu'il existe également le service du SPANG.

Yves Daudey s'interroge si toutes les communes sont aux normes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, avec 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention, prend la décision suivante concernant le transfert de la compétence assainissement :

APPROUVE le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays des Lacs au 1^{er} janvier 2020.

4. Délibération pour demande de subvention Amende de Police pour aménagements cyclables

M. Xavier DETHE présente un visuel des plans des différents itinéraires.

- Route de Lons : travaux effectués il y a 2 ans
- Giratoire jusqu'au Lac : le cheminement existe déjà. Il est souligné qu'une petite signalisation sera à prévoir
- Centre ville : l'aménagement est mis en suspend et rentrera dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de la requalification Grande Rue
- Giratoire vers écoles : la rue des écoles présente un point sensible, la voie est en sens unique ; cependant, il faudrait que les vélos puissent prendre la rue dans les 2 sens. La rue est assez large pour une bande cyclable à double sens. Cet aménagement nécessite que la rue soit limitée à 30 km.
- Entre centre ville et Camping : chemin du Langard jusqu'à la pizzeria des lacs : une bande de chaque côté de la voie de circulation

Le coût de ces aménagements est estimé à 5313.36 € TTC

Enfin, une fois les aménagements réalisés, une action sera à faire avec les écoles et parents afin de les sensibiliser.

Vu les travaux prévisionnels d'aménagements cyclables

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DEMANDE une subvention dans le cadre des amendes de police au Conseil Départemental du Jura

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

Délibération prise à l'unanimité.

5. Délibération pour demande de subventions amende de police pour aménagements piétonniers rue du Gymnase

Il est précisé que ces aménagements permettraient la sécurisation de la circulation.

Le coût de ces aménagements est estimé à 14 080 € HT.

Il sera demandé l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi de la subvention dans le dossier constitutif.

Vu les travaux prévisionnels d'aménagements piétonniers rue du Gymnase

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DEMANDE une subvention dans le cadre des amendes de police au Conseil Départemental du Jura

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

Délibération prise à l'unanimité.

6. Délibération pour demande de subventions amende de police pour cheminements piétons rue du Sauveur

Le coût de ces aménagements est estimé à 6708 € HT.

Vu les travaux prévisionnels d'aménagements pour cheminements piétons rue du Sauveur

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DEMANDE une subvention dans le cadre des amendes de police au Conseil Départemental du Jura

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

Délibération prise à l'unanimité.

7. Délibération subvention MO réhabilitation ancienne gare : retirer de l'ordre du jour, car il n'est pas nécessaire que le conseil municipal délibère à ce stade de la constitution du dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire précise le retrait de cette délibération à l'ordre du jour, car, compte tenu des nouvelles informations, celle-ci n'est pas nécessaire à ce stade de la constitution du dossier de demande de subvention.

8. Achat maison QUARROZ

Parcelle AD 357
69 Grande Rue

M. QUARROZ, dans un courrier du 19/05/2019, propose à la Commune un prix de vente fixé à 60 000 €.

Monsieur le Maire précise que le premier prix proposé était de 65 000 €.

L'acquisition de ce bien permettrait d'aménager le secteur, d'ouvrir et d'aérer l'entrée de Clairvaux-Les-Lacs.

Le bail en cours (Fleuriste) serait repris par la Commune. La fleuriste occupante des lieux souhaite vendre mais pour l'instant ne trouve pas de repreneur en raison de la configuration des locaux. Elle souhaite se rapprocher du centre ville afin de pouvoir céder son fonds de commerce dans de meilleures conditions.

Monsieur le Maire propose de recontacter Monsieur Quarroz pour mettre en place une négociation et reporter cette question au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que l'EPF (Etablissement Public Foncier) peut intervenir pour avancer le financement du projet (durée 3 ou 4 ans). Monsieur le Maire propose que M. MARCOS puisse venir faire une présentation du dispositif.

III. QUESTIONS DIVERSES

1. Subvention DETR – Etude requalification Grande Rue

La notification d'attribution de la subvention DETR a été reçue le 23/05/2019 :
Subvention accordée : 45 % → 43 447.95 €

Pour mémoire, Monsieur le Maire précise que la subvention demandée était d'un montant de 48 275.50 € (soit un taux de 50 %).

2. Courrier AEL

Monsieur le Maire fait lecture du courrier.

Il précise que plusieurs manifestations sont déjà prévues aux mêmes dates demandées par l'AEL.

Il proposera au président de l'AEL de le rencontrer le mardi 18 juin à 19h.

3. Courrier Le Caveau

Monsieur le Maire fait lecture du courrier.

La commission voirie se rendra sur place pour examiner les solutions possibles.

4. Caserne des pompiers : point fin de chantier

Une réunion a eu lieu le mercredi 22/05/19 sur place en présence du maître d'œuvre et des pompiers.

Les PV de réception de chantier envoyés en février 2019 sont non conformes et n'ont donc pas été signés. Ils faisaient apparaître de nombreuses réserves qui, pour la plupart, ont été levées.

Il reste à faire :

- Douchette lave-bottes non fonctionnelle
- Marquage au sol → fait le 3/06/19
- Le maître d'œuvre fait revenir l'entreprise pour nettoyage des baguettes dans douches/sanitaires/vestiaires.
- Balcon non encore posé.

Monsieur le Maire précise que l'on fait le nécessaire pour clore ce chantier au plus vite afin de pouvoir demander le solde aux différentes Communes de 1^{er} appel.

5. Fusion des 4 Communautés de Communes

Le Maire fait un point sur la restitution ayant eu lieu à Moirans-en-Montagne le 23/05/19 ; s'en suit un débat au sein du Conseil Municipal.

6. Courrier Basket-Club

Invitation à l'assemblée générale du Basket-Club le samedi 15/06/19 à 20h00 en Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas disponible ; il en discutera avec Mme Christelle VIDEIRA.

7. Demande subvention étudiante Pauline Marques
Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal

8. Candidature pour la location d'un appartement au 8/10 rue des Ecoles
La locataire actuelle a donné son congé pour le 29/08/2019.
Monsieur le Maire invite la Commission logement à contacter la secrétaire de Maire qui suit ce dossier afin de lui faire part de sa décision quant à la candidature proposée par l'agence Soliha.
Mme Zohra LAAOUCH demande s'il serait possible de rencontrer les candidats avant que la Commission ne statue.

9. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un tournage de certaines scènes d'un téléfilm « Meurtre dans le Jura » aura lieu les 13 et 14 juin 2019 au niveau du Palladium sur la plage.

10. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le pot pour le départ de Jérôme GAILLARD, directeur des services techniques aura lieu le jeudi 20/06/19 à 17h00 en salle d'honneur.

11. Mme Zohra LAAOUCH propose que la commission voirie se réunisse le jeudi 13/06/19 18h.

12. Mme Hélène MOREL-BAILLY informe le Conseil Municipal que les professionnels de santé de Clairvaux-les-Lacs (médecins, kinésithérapeutes, sage-femme, ostéopathes, infirmières ...) se sont réunis récemment afin de discuter d'un projet de locaux communs – Ils seraient prêts à accepter d'être dans les locaux déjà proposés mais pas sous forme de maison médicale ; plutôt sous forme de locaux partagés en restant locataires.

Par ailleurs, il a été demandé s'il était possible d'utiliser, en journée, le parking de la Communauté de Communes du Pays des Lacs. Le Conseil Municipal indique qu'ils devront envoyer un courrier à la Communauté de Communes du Pays des Lacs.

13. M. Philippe LINK informe le Conseil Municipal que la DRAC versera une subvention d'un montant de 5000 € dans le cadre de l'appel à candidature « Résidences territoriales d'éducation artistique et culturelle » auquel l'Espace Archéologique a répondu.

14. M. Philippe LINK diffuse au Conseil Municipal la liste des artistes intervenant dans le cadre des concerts de cet été : Lac Friday
 - 19/07 : Genius : Tribute to Ray Charles
 - 26/07 : Festival de la Tour organisé par l'AEL
 - 02/08 : Les Gavroches
 - 09/08 : Eric Moug
 - 16/08 : Almanak
 - 23/08 : P109
 - 30/08 : Dom Colmé.

15. M. Denis BARIOD informe le Conseil Municipal que DS Industrie organise le vendredi 14/06/19 une journée portes ouvertes. Il demande s'il serait possible de tondre les terrains environnants. Monsieur le Maire en fera part aux services techniques.

16. M. Xavier DETHE interroge Monsieur le Maire quant au remplacement de Jérôme GAILLARD. Monsieur le Maire précise que 2 candidats ont été reçus – les 2 sont non retenus

pour le poste à pourvoir. Un second appel à candidature a été lancé avec comme date limite le 13/06/19.

17. Mme Hélène MOREL-BAILLY Hélène précise qu'une fenêtre est ouverte à la Tour. Monsieur le Maire en fera part aux services techniques afin de la fermer depuis l'extérieur.

La séance est levée à 20h40

La secrétaire de séance : Philippe LINK